



Les casots

C
A
U
E

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT
10, RUE DU THÉÂTRE 66000 PERPIGNAN
T. 04 68 34 12 37 / F. 04 68 34 80 90 / cauepo@wanadoo.fr



en partenariat avec



► pour les renseignements réglementaires et administratifs, consultez :

DIREN Languedoc-Roussillon
58 avenue Marie de Montpellier - CS 79034
34965 MONTPELLIER Cedex 2
tél : 04 67 15 41 41
diren@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr

Mairies de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-mer, Cerbère en fonction de la parcelle concernée



réhabilitation

9.3

Organismes à contacter

► pour les renseignements techniques, consultez :

Syndicat des AOC Banyuls et de l'AOC Collioure
Mas Reig
66650 BANYULS-SUR-MER
tél : 04 68 21 45 73
cru.banyuls@wanadoo.fr

GDA du Cru Banyuls
BP 67 - Route des Mas - ZA
66651 BANYULS-SUR-MER Cedex
tél : 04 68 88 12 50
gdacb@wanadoo.fr

CAUE des Pyrénées-orientales
10 rue du Théâtre
66000 PERPIGNAN
tél : 04 68 34 12 37
cauepo@wanadoo.fr

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-orientales
19 avenue de Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX
tél : 04 68 35 74 00
accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Sites classés
des vignobles de
la Côte Vermeille

guide pratique et de
recommandations

Préservation du volume et de l'architecture du casot

Lexique

permis de construire

Autorisation donnée par une autorité administrative d'édifier une ou plusieurs constructions nouvelles ou de modifier une ou plusieurs constructions existantes, préalablement à l'exécution des travaux.

Parmi les travaux concernés par le permis de construire :

▶ toute construction neuve à usage d'habitation ou non, sur terrain nu (même sans fondation, par exemple les mobil-homes),

entraînant la construction d'une surface hors oeuvre brute supérieure à 20m², quelle que soit sa hauteur

▶ tous travaux modifiant le volume du bâtiment existant et créant ou agrandissant une ouverture dans les murs extérieurs

▶ tout projet qui change la destination des locaux existants en modifiant la façade ou les structures porteuses du bâtiment.

(exemple transformation d'un casot en habitation avec agrandissement d'une baie).

déclaration préalable

autorisation administrative obligatoire pour les constructions, ouvrages ou travaux exemptés de permis de construire.

Parmi les travaux concernés par la déclaration préalable :

▶ les constructions créant une surface inférieure ou égale à 20m², quelle que soit la hauteur, dans les sites classés.

▶ les murs, quelle que soit leur hauteur, en site classé.

▶ les clôtures en site classé

▶ les changements de destination d'une construction existante, même sans travaux

▶ les travaux de ravalement et les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment.

Dans le cadre de la réhabilitation d'un casot, il est exclu de modifier ou d'agrandir son volume. Il convient de respecter son architecture et de veiller à une mise en oeuvre soignée (voir fiches 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3).

Tous travaux envisagés sur un casot existant doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, en fonction du type de travaux (voir ci-contre).



Exemple de réhabilitation à proscrire :

Deux volumes ont été ajoutés, rompant ainsi la volumétrie simple d'origine. Une baie a été remaniée : proportion presque carrée (alors que les fenêtres sont généralement de petites dimensions et plus hautes que larges), ajout de volets battants.

Les matériaux et enduits sont très différents d'une façade et d'un volume à l'autre : nouveau volume laissé à l'état brut (parpaings et blocs terre cuite), volume d'origine enduit en jaune sur une face, en grenat sur deux autres.

Aspect extérieur du casot : les revêtements de façade

Casots en pierre

Dans le cadre d'une réhabilitation, on s'efforcera de conserver les pierres apparentes.

Les casots en maçonnerie de pierres sèches seront réhabilités dans le respect de la mise en oeuvre traditionnelle, présentée à travers les fiches précédentes, en prêtant une attention particulière à tous les ouvrages spécifiques : linteaux, angles, encorbellement, ...

Si le casot en pierres a déjà reçu un enduit ou a été réalisé en maçonnerie avec liant, dans le cadre d'une réfection de celui-ci, on optera pour l'utilisation d'un enduit à la chaux. Sur des maçonneries de ce type, la chaux (contrairement au ciment), revêt de nombreux avantages :

▶ La chaux est un matériau perméable à l'air et à la vapeur d'eau (contrairement au ciment qui est complètement étanche). Elle permet donc, utilisée sous forme d'enduit, d'éviter la condensation : elle favorise l'évacuation de l'humidité contenue dans les murs, on dit alors que ceux-ci "respirent".

▶ La chaux est imperméable à l'eau de ruissellement et protège donc la maçonnerie des intempéries.

▶ Un enduit à la chaux est "plus souple" qu'un enduit ciment : sur les maçonneries anciennes qui sont tortueuses, déformées et sensibles aux tassements, un enduit à la chaux fait corps avec le support, il permet de boucher et de colmater les fissures et s'adapte aux légères déformations; tandis que le ciment, dur et rigide peut faire naître de nouvelles fissures par son absence d'élasticité.

▶ Un enduit à la chaux est beaucoup plus esthétique qu'un enduit ciment : en utilisant les matériaux issus du sol, de la

région, pour le sable ou la terre qui sera mêlé à la chaux, on réalise un enduit de mêmes teintes et coloris que son environnement paysager. Un enduit à la chaux présente de légères variations de couleurs, des effets de matières (selon sa finition) qui vibrent alors avec la lumière : dans le territoire des Crus Banyuls et Collioure, particulièrement ensoleillé, les *casots* enduits à la chaux seront mis en valeur.

Casots en maçonnerie de parpaings ou de briques

Les *casots* de ce type sont toujours enduits.

Pour les *casots* en maçonnerie de briques ou de terre cuite, matériaux perméables à la vapeur d'eau, on optera pour un enduit à la chaux, pour tous les avantages évoqués dans le paragraphe précédent.

Sur les *casots* en maçonnerie de parpaings, on pourra également privilégier un enduit à la chaux, mais uniquement pour des questions d'esthétique et d'intégration au paysage. Le parpaing étant imperméable à la vapeur d'eau, les nombreuses qualités d'un enduit à la chaux se trouvent annihilées par les propriétés du support.

Couleurs

Pour les enduits extérieurs, on utilisera des couleurs se rapprochant des couleurs du sol, des murettes et autres éléments structurants de ce territoire : des couleurs chaudes, qu'on choisira de préférence peu saturées afin que soleil et ombre les révèlent. On évitera absolument la couleur blanche. En effet, la couleur blanche ou les couleurs saturées sont très violentes sous un soleil intense.



Nuancier de couleurs pouvant être retenues pour la réfection de l'enduit du casot

La préservation de l'unité volumétrique du *casot* s'accompagnera d'un traitement unitaire des façades. Une seule couleur d'enduit sera utilisée pour l'ensemble de la maçonnerie du *casot* : aucun changement de couleur d'une façade à l'autre, ou en élévation (on évitera par exemple de marquer le soubassement par une couleur distincte de celle utilisée pour le reste des façades).

Si l'on souhaite jouer de couleurs soutenues et/ou froides, on se contentera de réaliser dans ces tonalités les éléments secondaires tels que menuiseries (porte, fenêtre), descentes et évacuations d'eau, ...

Environnement proche du casot

Les casots en pierres apparentes, et souvent en maçonnerie à pierres sèches s'intègrent par l'utilisation de la roche locale : le schiste, mais aussi par le jeu qu'ils créent avec les terrasses et les cheminements auxquels ils s'intègrent.

De haut en bas :

- le casot s'adosse à la roche mère, l'une des murettes glisse autour de lui et s'incurve pour créer une zone de repos ombragée à l'entrée.
- l'un des murs du casot se courbe en plongeant vers le sol pour ménager un espace extérieur abrité, délimité du chemin. Un arbre isolé marque ce prolongement extérieur du cabanon.



Réhabiliter un casot implique de "réhabiliter" son environnement proche :

- ▶ terrasse sur lequel il s'accroche, avec un espace sans culture, consacré comme espace extérieur du cabanon
- ▶ accès : éventuel emmarchement depuis un zigzag, ou depuis la terrasse qui longe ou supporte le cabanon
- ▶ roche taillée pouvant servir de fondation, mais également marquer l'entrée, servir de banc,...
- ▶ plantations d'accompagnement

Si les couleurs préconisées dans le cadre d'une réhabilitation sont des couleurs non saturées et se rapprochant le plus de la couleur du sol, c'est bien parce que les casots ne se révèlent pas

comme des points singuliers dans le paysage, mais plutôt comme des éléments, indissociables d'un tout : le cabanon se révèle par le jeu subtil avec les structures qui l'environnent et qui l'assoient dans le paysage.



Le casot s'accroche à la roche-mère, créant un banc au droit de l'entrée (sur la droite). L'accès se fait par un emmarchement depuis la terrasse en amont. La terrasse aval n'est pas plantée pour ménager un espace extérieur (où sont entreposés les sarments).